



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Paiement des pensions

Question écrite n° 65667

Texte de la question

La trimestrialisation des retraites engendre des difficultés de gestion pour bon nombre de ses bénéficiaires. M Georges Colombier est très souvent sollicité sur cette question et demande à M le secrétaire d'État à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés si des mesures sont actuellement à l'étude.

Texte de la réponse

Reponse. - Les retraites du régime général de la sécurité sociale perçoivent leur pension de vieillesse mensuellement depuis le 1er décembre 1986 en application du décret no 86-130 du 28 janvier 1986. Ces dispositions ne s'appliquent pas actuellement aux ressortissants des caisses d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles ou commerciales dans la mesure où leurs conseils d'administration ont expressément demandé au Gouvernement que les conditions de liquidation et de paiement des pensions soient maintenues à leur échéance trimestrielle, compte tenu du coût supplémentaire qu'imposerait aux actifs la mensualisation des retraites.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65667

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5710